



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 10

N° Spécial

18 Février 2020



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le 7 8 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP DE COURBEVOIE - 920813730

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE COURBEVOIE (920813730) sise 42, R EMILE DESCHANEL, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (920026374) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE COURBEVOIE (920813730) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/09/2019.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, la dotation globale de financement est fixée à 2 613 834.37€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 250 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 764 834.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 613 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 627 834.37 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 613 834.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 4 000.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 627 834.37 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 522 766.87€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 091 067.50€.

A compter du 01/09/2019, le prix de journée est de 288.89€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 174 255.62€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 43 563.91€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 2 613 834.37€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 522 766.87€ (douzième applicable s'élevant à 43 563.91€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 091 067.50€ (douzième applicable s'élevant à 174 255.62€)
 - prix de journée de reconduction de 288.89€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (920026374) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 05/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1916 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CRP AUXILIA - 920710019

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP AUXILIA (920710019) sise 7, R DES HARAS, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUXILIA (920718376) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP AUXILIA (920710019) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/11/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 221 175.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 473 520.12 |
| | - dont CNR | 5 880.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 816 255.00 |
| | - dont CNR | 25 094.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 510 950.12 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 466 698.12 |
| | - dont CNR | 30 974.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 25 430.00 |
| | Reprise d'excédents | 18 822.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP AUXILIA (920710019) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|--------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 0.00 | 104.68 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|--------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 0.00 | 101.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AUXILIA » (920718376) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 15/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1753 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT APAJI - 920800174

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APAJI (920800174) sise 50, R MARJOLIN, 92300, LEVALLOIS-PERRET et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APAJI (920800174) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 066 295.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 173 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 924 706.02 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 145 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 242 706.02 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 066 295.61 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 52 566.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 950.00 |
| | Reprise d'excédents | 121 894.41 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 857.97€.

Le prix de journée est de 58.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 188 190.02€ (douzième applicable s'élevant à 99 015.84€)
- prix de journée de reconduction : 65.20€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 03/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 692 046.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 31 324.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 558 919.74 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 127 651.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 5 220.00 |
| | TOTAL Dépenses | 723 114.74 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 692 046.67 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 496.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 24 572.07 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 723 114.74 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 670.56€.

Le prix de journée est de 62.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 686 826.67€ (douzième applicable s'élevant à 57 235.56€)
- prix de journée de reconduction : 61.79€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/08/2019

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine
Par délégation le Délégué Départemental

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1752 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT JACQUES MONOD - 920712155

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JACQUES MONOD (920712155) sise 113, R PASCAL, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JACQUES MONOD (920712155) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2019,

DECIDE

Article 1^{FR} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 249 450.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 190 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 871 745.11 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 305 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 366 745.11 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 249 450.11 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 45 000.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 57 228.00 |
| | Reprise d'excédents | 15 067.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 120.84€.

Le prix de journée est de 59.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 264 517.11€ (douzième applicable s'élevant à 105 376.43€)
- prix de journée de reconduction : 60.63€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 03/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1865 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LE MOULIN VERT - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22-12-2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04-06-2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06-06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) sise 29, R DESLANDES, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23-07-2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29-07-2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/10/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01.10.2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 622 352.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 190 190.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 323 234.97 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 380 650.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 894 074.97 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 622 352.19 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 80 500.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 52 933.78 |
| | Reprise d'excédents | 138 289.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 196.02€.

Le prix de journée est de 50.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 760 641.19€ (douzième applicable s'élevant à 146 720.10€)
- prix de journée de reconduction : 54.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 08/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1741 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 467 207.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 669.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 369 909.68 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 97 023.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 492 601.68 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 467 207.68 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 25 394.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 933.97€.

Le prix de journée est de 56.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 492 601.68€ (douzième applicable s'élevant à 41 050.14€)
- prix de journée de reconduction : 60.07€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 03/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2038 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1741 en date du 03/09/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 848 334,68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 669.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 448 360.68 |
| | - dont CNR | 78 451.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 399 699.00 |
| | - dont CNR | 302 676.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 873 728.68 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 848 334.68 |
| | - dont CNR | 381 127.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 25 394.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 694,56€.

Le prix de journée est de 103,46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 492 601,68€ (douzième applicable s'élevant à 41 050,14€)
- prix de journée de reconduction : 60,07€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1757 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM MAISON EN PLUS - 920030194

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON EN PLUS (920030194) sise 10, SEN DE L'ABBE SUGER, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MAISON EN PLUS (920030194) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2019, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2019, le forfait global de soins est fixé à 816 591.60€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 68 049.30€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 816 591.60€
(douzième applicable s'élevant à 68 049.30€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 03/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1765 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 506 805.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 678 618.58 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 430 380.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 615 803.58 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 563 320.58 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 32 737.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 19 746.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 119.96 | 162.49 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 169.32 | 157.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1749 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SAAAIS APAJH - 920023041

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAAAIS APAJH (920023041) sise 14, AV DU GENERAL DE GAULLE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAAAIS APAJH (920023041) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/09.2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 093 408,19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 65 678.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 843 853.19 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 152 319.00 |
| | - dont CNR | 15 732.00 |
| | Reprise de déficits | 31 558.00 |
| | TOTAL Dépenses | 1 093 408.19 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 093 408.19 |
| | - dont CNR | 15 732.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 093 408.19 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 117.35€.

Le prix de journée est de 206.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 046 118,19€ (douzième applicable s'élevant à 87 176,52€)
- prix de journée de reconduction : 197,42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SAAAS APAJH (920023041).

Fait à Nanterre

Le 03/09 2019

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>